

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Convocation adressée le 22 mars 2022

Compte rendu affiché le 5 avril 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 22 mars 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Nathalie PERRIN-GILBERT, Richard MARION, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI, Luc SEGUIN,

Absent(es) excusé(es) : Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Tristan DEBRAY, Cédric VAN STYVENDAEL, Yves BEN ITAH

Procuration : Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Stéphanie LEGER

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des rapports

N° 2022-07 : Affectation du produit 2021 des dons et legs

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Compte tenu des propositions et explications ci-dessus, le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **inscrit** une partie du produit 2021 du legs Clot, soit 7 000 €, dans le budget 2022, au compte 61558, afin de contribuer à l'entretien du parc de pianos du conservatoire de Lyon ;
- ✓ **attribue** les produits 2021 des dons et legs conformément aux tableaux ci-dessous ;
- ✓ **dit** que ces bourses seront imputées au compte 678.

N° 2022-08 : Exercice 2021 – Compte administratif**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT se retire pour le vote et cède provisoirement la présidence à Monsieur Richard MARION

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **donne** acte de la présentation du compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	224 607,81 €	11 733 827,16 €
Recettes	329 910,57 €	11 733 327,77 €
Résultats 2021	105 302,76 €	-499,39 €
Résultats antérieurs	566 763,61 €	775 278,55 €
Résultats de clôture	672 066,37 €	774 779,16 €

✓ **constate** l'identité de valeurs avec les indications portées au compte de gestion 2021 ;

✓ **arrête** les résultats tels que présentés ci-dessus.

N° 2022-09 : Exercice 2021 – Compte de gestion**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2021 du syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon,

A l'unanimité,

✓ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et que ses résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2021.

N° 2022-10 : Exercice 2021 – Affectation du résultat**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Au vu du résultat de clôture du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 774 779,16 € sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** d'affecter le résultat de l'exercice, soit 774 779,16 €, à la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

N° 2022-11 : Exercice 2022 – Décision modificative n° 1**Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT**

Le comité syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du 31 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

A l'unanimité,

✓ **décide** les ouvertures de crédits détaillées dans les tableaux ci-après, pour un montant total de :

- 786 479,16 € en section de fonctionnement
- 672 066,37 € en section d'investissement

N° 2022-12 : Tarifs de l'année scolaire 2022-2023

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à la majorité,
(Vote contre de M. Seguin et Mme Croizier)

- ✓ **approuve** les tarifs ;
- ✓ **dit** que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités relatives à l'année scolaire 2022/2023 ;
- ✓ **fixe** à 40 € les frais de concours relatifs à l'année 2023/2024 ;
- ✓ **adopte** les conditions de remboursement des droits d'inscription telles que proposées au paragraphe I-3 ;
- ✓ **autorise le directeur** à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation ;
- ✓ **décide** que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 350 € par type d'activité ;
- ✓ **décide** que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 100 € par produit ;
- ✓ **décide** des principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces tels que décrits plus haut ;
- ✓ **donne** délégation à la présidente du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 € ;
- ✓ **précise** que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.

N° 2022-13 : Dissolution de la régie « Académie de Fourvière »

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** la fin de la régie « Académie de Fourvière, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par la délibération n°2011-13 du 25 mars 2011, à la date du 30 juin 2022 ;
- ✓ **prend** acte que, conformément aux statuts de ladite régie, son actif sera repris dans les comptes du syndicat mixte ;
- ✓ **nomme** Monsieur Géry Moutier directeur de la régie, en sa qualité de directeur général du syndicat mixte, avec mission de procéder aux opérations de liquidation. La fonction de directeur de la régie prendra fin le 30 juin 2022 en même temps que l'existence juridique de la régie.
- ✓ **dit** que le mandat des membres du conseil d'administration désignés par le comité syndical, délégués du syndicat mixte ou personnalités qualifiées, prendra fin également le 30 juin 2022.

N° 2022-14 : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la modification du tableau des emplois telle que détaillée ci-dessus pour une mise en œuvre aux dates mentionnées.

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical prend acte des décisions prises par la présidente en vertu de la délégation qu'elle lui a donné

La séance est levée à 18h30.